

MAIRIE DE VERS-PONT-DU-GARD (30210)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2018

PRESENTS : Olivier SAUZET, Denise FORT, Myriam CALLET, Didier BELE, Laurent MILESI, Jean-Marie SENO, Françoise RALLET, Michèle OZIOL, Thierry CHAUDANSON, Nicolas BOSC, Marina SORBIER, Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ, David GOURGEON.

ABSENTS : Raymond BASTIDE (procuration à M. OZIOL), Nadia DELJARRY, Laurence BLOM (procuration à M. CALLET), Fabrice ALARCON (procuration à T. CHAUDANSON), Guy SAUROIS (procuration à F. RODRIGUEZ).

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2018

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 04/04/2014 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des décisions suivantes :

Tiers	Objet	Montant TTC	
Tabac Presse Lendrin Cyril	Livres et manuels scolaires école élémentaires	968,18 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Fournitures scolaires Mme Isidore	434,02 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Fournitures scolaires Mme Barbié	306,79 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Ramettes papier école maternelle	275,00 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Fournitures scolaires Mme Boc	801,81 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Fournitures scolaires direction école élémentaire	1 393,89 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Fournitures scolaires Mme Ozil	533,06 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Fournitures scolaires Mme Fumat	453,05 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Fournitures scolaires Mme Pons	721,91 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Fournitures scolaires M. Champagne	902,29 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Fournitures scolaires Mme Tourrou	644,52 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Fournitures scolaires Mme Isidore	434,02 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Fournitures scolaires Mme Barbié	306,79 €	Fonctionnement
Chambert Jérôme	Location structure gonflable Fête des enfants – Fête votive	1 400,00 €	Fonctionnement

10 Doigts	Fournitures scolaires école maternelle, élémentaire et cantine	1 123,97 €	Fonctionnement
Nathan	Meuble bas 21 bacs école maternelle	425,00 €	Investissement
Pichon	livres scolaires Mme Pons école élémentaire	216,50 €	Fonctionnement
Génération 5	Manuels scolaires CM2	234,30 €	Fonctionnement
Jocatop	Manuels scolaires cE2	8,80 €	Fonctionnement
Editions MDI	Manuels scolaires CE1	103,50 €	Fonctionnement
Papeterie Lacoste	Banc scolaire classe Mme Isidore	180,49 €	Fonctionnement
Créations Hufa	Carnets de liaison – école élémentaire	272,00 €	Fonctionnement
Autocariste CAR	Transport scolaire école Maternelle Rousson 09/10/18	571,00 €	Fonctionnement
Kit et Colle	Maquettes éducatives Ce2	76,00 €	Fonctionnement
STDG	Transport scolaire école primaire arènes Remoulins	451,99 €	Fonctionnement
SARL Villard Yvan	Location pelle – Atelier la Romaine	960,00 €	Fonctionnement
WURTH France	Traceuse stade	910,19 €	Fonctionnement
CITEO	Etude hydraulique - chemin des Abeilles	2 640,00 €	Investissement
Cabinet Géomètre Lesenne Martinez	Plan topographique Place du lavoir et montée de la Madone	1 122,00 €	Investissement
Cabinet Géomètre Lesenne Martinez	Relevé topographique - construction groupe scolaire	15 850,00 €	Investissement
MH Structure	Avis structurel immeuble à l'abandon chemin Saint Pierre	1 080,00 €	Fonctionnement
Axians - Santerne	Remplacement lien radio vidéoprotection – suite évènement climatique	2 820,00 €	Fonctionnement
GCI - Sud	Réparation climatiseur Maison de la Pierre suite élément climatique	1 489,75 €	Fonctionnement
TP Daumas Christian	Réfection chemin des Grandes Aires - bicouches	3 888,00 €	Investissement
TP Daumas Christian	Réfection chemin de la Garrigue - bicouche	420,00 €	Investissement
TP Daumas Christian	Réfection chemins : de Mariargues ; Bosquet ; Valive ; Marquise ; Garachol ; Vallon	5 807,04 €	Investissement
A3 ménager	Congélateur Maison de la Pierre	379,99 €	Investissement
Pena Del Fuego	Animation musicale – Fête votive	1 740,00 €	Fonctionnement
ASMTS	Prestation ambulance manifestations taurines – Fête Votive	1 200,00 €	Fonctionnement
SAUR	Remplacement deux poteaux incendies Route de Misserand	5 000,00 €	Investissement
Biotope	Assistance technique ponctuelle construction groupe scolaire	2 592,00 €	Programme école
TP Daumas Christian	Réfection chemin des Crozes - bicouches	1 823,81 €	Investissement
TOTAL		62 216,85 €	

Objet 1 – DENOMINATION DE RUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt que présente la dénomination de la voie nouvelle du lotissement Communal de Beaume Cremeirol,
- Après avis de la Commission municipale de l'Urbanisme

Monsieur le Maire propose au Conseil

- d'adopter la dénomination « Rue Beaume Cremeirol ».
- de le charger de procéder à la numérotation de cette voie, et de communiquer cette information aux différents services (la Poste, Service du cadastre, Services de secours, etc...).

Approuvé à l'unanimité

Objet 2 – OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

- VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;
- VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
- VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;
- VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
- CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
- CONSIDERANT que les coupures de nuit sur 180 luminaires permettent de réaliser une économie approximative de 4.000 € par an sur la fourniture d'énergie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil que, pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci soit interrompu aux lieux suivants, toute l'année de minuit à 6 heures :

- Quartier des Bracoules,
- Quartier Saint-Montèze,
- Chemin de Saint-Pierre,
- Quartier Roc Plan et Mas des Lapins,
- Quartier Coste Belle et du Vallon,
- Le haut de la Route de Castillon,
- Quartier des Carbonnières et de la Pinède,
- Quartier de la Lône,

- La Bégude et Route du Pont du Gard.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Thierry CHAUDANSON – vote contre de Laurent MILESI, Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

Objet 3 – DELEGATION AU MAIRE – ART L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que par délibération du 4 avril 2014, il a reçu délégation d'un certain nombre de compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que, dans un souci de bonne administration, par arrêté du 8 juillet 2014, il a donné une délégation de signature à sa première Adjointe, Mme Denise FORT, à l'effet de pallier toute absence ou empêchement de sa part.

Aussi, pour donner à cette mesure sa pleine utilité, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à charger sa première Adjointe de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la délibération du 4 avril 2014.

Approuvé à l'unanimité

Objet 4 – CCPG – TRANSFERT DE CHARGES COMPETENCE GEMAPI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles créant une nouvelle compétence : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Vu la loi du 07août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixant la date d'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018 transférée obligatoirement aux EPCI à fonds propres,
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-357-0007 du 23 décembre 2011, n° 2012-198-0001 du 16 juillet 2012 fixant le périmètre de la Communauté de Communes du Pont du Gard à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Vu la délibération communautaire du 02 juillet 2018 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dont les membres sont des élus issus des communes,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 septembre 2018,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes du Pont du Gard au titre de la compétence « GEMAPI », et qui a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'Attribution de Compensation,
- Considérant qu'il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées, avec pour objectif la parfaite neutralité budgétaire, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique,
- Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que ce rapport préconise, dans le cadre du financement du transfert de la compétence « GEMAPI » d'un flux financier de 248.892,14 €, une retenue sur l'attribution de compensation pour les communes de ARAMON, CASTILLON-DU-GARD, COLLIAS, COMPS, DOMAZAN, ESTEZARGUES, FOURNES, MEYNES, MONTFRIN, POUZILHAC, REMOULINS, ST HILAIRE D'OZILHAN, THEZIERS, VERS-PONT-DU-GARD, à hauteur de 128.892,14 €, à compter du 1^{er} janvier 2018 ; le solde de 120.000,00 € étant le produit attendu de la taxe GEMAPI 2018 impactant les ménages,
- Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent décider de financer la compétence de GEMAPI sur leur budget général,

- Considérant que plusieurs EPCI voisines (C.C Pays d'Uzès, C.C. Terre de Camargue, C.C. de Petite Camargue,) ont décidé de financer la GEMAPI sur le budget communautaire, sans prélèvement sur l'attribution de compensation, voire même, sans instauration de la taxe,
- Considérant que par délibération du 17 février 2016, le Conseil Municipal de Vers-Pont du Gard a décidé l'adhésion de la Commune à la Communauté de Communes Pays d'Uzès,
- Considérant qu'il est inopportun aujourd'hui de vouloir modifier les attributions de compensation des Communes membres de la CCPG, alors que cette dernière est en pleine réflexion sur son devenir,

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal =

- De REJETER le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2018 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI » ;
- De l'AUTORISER à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer, notamment, toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Myriam CALLET – vote contre de Fabrice ALARCON, Thierry CHAUDANSON, Laurent MILESI, Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

Objet 5 – DOSSIER ENVIRONNEMENTAL NOUVELLE STATION D'EPURATION DU S.I. DES EAUX DE REMOULINS

Monsieur le Maire expose qu'il a été destinataire du projet du dossier environnemental élaboré par le Cabinet OTEIS pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins et St-Bonnet du Gard, dans le cadre de la création de la nouvelle station d'épuration sur la Commune de Remoulins.

Ce projet intégrant la Commune de Vers-Pont du Gard pour la création d'un bassin d'orage et un réseau de transfert des effluents domestiques, le conseil municipal doit formuler un avis préalablement au dépôt du dossier auprès de la DDTM du Gard.

Le dossier et ses annexes ont pour objet la demande d'autorisation de rejet suit à la mise en service des futurs ouvrages épuratoires, en obtenant une autorisation préfectorale au titre du Code de l'Environnement.

Il porte également sur les travaux annexes inhérents à la mise en service de cet ouvrage :

- Pose de réseau de transfert entre l'ancienne et la nouvelle station (470 ml)
- Création d'un réseau de transfert comprenant 2 postes de refoulement permettant la collecte et l'acheminement des effluents de Vers-Pont du Gard (environ 5 km)
- Création d'un bassin d'orage en bout de réseau de Vers-Pont du Gard.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Thierry CHAUDANSON, Laurent MILESI, Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

Objet 6 – CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que Monsieur Christian STOFFEL, lui a fait part de son intention de céder à la Commune à l'Euro symbolique deux parcelles qui jouxtent sa propriété en bordure du Chemin des Abeilles.

En effet, dans le cadre d'une division parcellaire, le document d'arpentage établi par le géomètre mandaté par Monsieur STOFFEL, a fait état de deux reliquats de 25m² et 48m² se trouvant à l'extérieur du mur de clôture existant.

Monsieur le Maire propose au Conseil après avis favorable de la commission d'urbanisme, d'accepter ces cessions à la Commune, et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 7 – SMEG – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – DISSIMULATION QUARTIER CREMEIROL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Dissimulation Quartier Cremeirol.

Ce projet s'élève à 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de travaux communaux d'aménagement de voirie du lotissement de Beaume Cremeirol, la Commune envisage de sécuriser et dissimuler le réseau aérien Basse Tension d'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **1.000,00 €**.
4. de l'autoriser à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions D'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. de s'engager à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **365,04 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Jean IAMPIETRO).

Objet 8 – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose que, la délibération instaurant la taxe d'aménagement pour la Commune date du 22 novembre 2011, sous le régime du POS.

Le taux a été fixé à 5%, pour une période de 3 ans.

Pour les Communes dotées d'un POS, ou d'un PLU, la taxe d'aménagement est reconduite automatiquement.

Cependant, actuellement la Commune n'est plus en régime de POS, et le PLU n'est pas encore approuvé.

Ainsi, sous régime de RNU, il faut obligatoirement délibérer avant le 30 novembre 2018 pour instaurer la taxe avec effet au 1er janvier 2019, fixer le taux (5% maxi), et décider de la suppression de la TA précédemment instaurée.

Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'instaurer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

- De fixer le taux de cette taxe à 5%.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 9 – VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRE SUR UN VEHICULE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a été sollicité par l'EPCC du Pont du Gard dans le but de disposer d'un support de communication sur parties latérales et arrière d'un véhicule des services techniques de la Commune.

Cet encart serait vendu pour une durée de deux ans, d'octobre 2018 à septembre 2020.

Le tarif proposé est de 4.536,00 € par an, l'EPCC se chargeant de la sérigraphie du véhicule.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 10 – VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE – FRAIS DE MISSION

- Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

- Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

M. le Maire expose que Monsieur le Député Anthony CELLIER a proposé à 8 élus de l'équipe municipale de participer à la visite de l'Assemblée Nationale le 12 décembre 2018. Le déjeuner est pris en charge par Monsieur le Député, mais les frais de transport restent à la charge des élus.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial d'une journée pour participer à la visite de l'Assemblée Nationale, pour lui-même et sept membres du conseil, et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Laurent MILESI et Jean IAMPINETRO – vote contre de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

Objet 11 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

- Vu le budget principal de la Commune,

- Vu la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires à l'inscription budgétaire de la maîtrise d'œuvre relative au projet de locaux commerciaux à la Place au Marché aux Cerises, aux études complémentaires du groupe scolaire, à l'aménagement PMR du bâtiment de la Poste, à la réfection de voirie de la Place du Lavoir, au complément d'aménagement du parking omnisport, à l'achat du véhicule des services techniques, à la réfection de chemins communaux, et à l'étude préalable de l'aménagement du Chemin des Abeilles,

- Sur proposition de la Commission des Finances,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, d'approuver les décisions modificatives suivantes au budget principal de la Commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF/CH.023 / ART.023 – Virement à la section d'investissement.		126.246,00 €
DF/CH.67 / ART.678 – Autres charges exceptionnelles	94.246,00 €	
RF/CH.73/73111- Taxes foncières et d'habitation		134.000,00 €
RF/CH.74/74835 – Compensation taxes d'habitation	102.000,00 €	

DI/CH.20 / ART.2031 – Frais d'études		60.000,00 €
DI/CH.21 – Immobilisations corporelles		210.000,00 €
RI/CH.021 / ART.021 – Virement de la section de fonctionnement		126.246,00 €

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

Objet 12 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu le budget annexe de l'assainissement de la Commune,
- Vu la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires à l'inscription budgétaire pour les travaux de curage des lagunes 2 et 3, ainsi que le renouvellement d'un regard de visite,
- Sur proposition de la Commission des Finances,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, d'approuver les décisions modificatives suivantes au budget annexe de l'assainissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF/CH.11 / ART.61523 – Réseaux		25.000,00 €
DF/CH.67 / ART.678 – Autres charges exceptionnelles	25.000,00 €	

Approuvé à l'unanimité.

Objet 13 – REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose qu'une réorganisation des services municipaux a été engagée par la Collectivité, et qu'à cet effet le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard a été saisi.

Cette mesure a été dictée par le respect de trois objectifs majeurs =

- L'uniformisation du temps de travail des agents affectés aux affaires générales des services administratifs de la Mairie
- La modification des rythmes scolaires, avec le retour de la semaine de 4 jours
- Les conclusions des Commissions Municipales compétentes, émettant des propositions concrètes d'amélioration de l'organisation actuelle, qui visent à renforcer l'efficacité du service rendu.

Le projet de réorganisation porte sur les 2 pôles principaux d'activités : Les affaires générales des services administratifs et les services d'accueil et de restauration scolaires.

Les services administratifs =

Les « Affaires Générales » des Services Administratifs, de la Commune de Vers-Pont du Gard, sont réorganisés ainsi qu'il suit :

- 3 agents sont affectés aux « Affaires Générales » des services administratifs.
- Le planning a été élaboré en concertation avec les agents concernés, et en adéquation :
 - o Avec l'uniformisation du temps de travail des agents affectés aux affaires générales, avec une demi-journée de libre par semaine et un roulement pour la permanence hebdomadaire du samedi (avec récupération le lundi matin de la même semaine)
 - o Avec l'amplitude d'ouverture au public élargie (accueil du public tous les jours de la semaine, de 8h à 12h et de 14h30 à 17h30 + le samedi matin de 9h à 12h)
- Pour nécessité de service, le personnel est composé de 3 agents à temps complet (TC) = 1 agent titulaire, 1 agent recruté selon l'art.3-3-5 loi 84-53 (des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois des communes de moins de 2.000 habitants), et 1 agent recruté pour besoin occasionnel.

Cette réorganisation génère 1 création de poste : 1 TC (art.3-3-5 loi 84-53) en remplacement du besoin occasionnel pour accroissement d'activité après départ à la retraite du Secrétaire général qui a été remplacé en interne.

Les services scolaires, de cantine et de garderie =

Les services scolaires, cantine et garderie, de la Commune de Vers-Pont du Gard, sont réorganisés ainsi qu'il suit :

- 10 agents sont affectés à l'ensemble des services. Le temps de travail de ces agents est annualisé pour tenir compte du surcroît d'activité en période scolaire.
- Le planning a été élaboré en concertation avec les agents concernés, et en adéquation :
 - o Avec la modification des rythmes scolaires (retour de la semaine de 4 jours) et la suppression de la mise à disposition au Délégué des Temps d'Activités Périscolaires de 2 agents à raison de 3 heures hebdomadaires chacun (le vendredi APM)
 - o Avec le départ à la retraite d'un agent à Temps Complet (TC) à/c 10/2018
 - o Avec la fin d'un contrat d'apprentissage à TC
 - o Avec le recrutement de 2 agents sous contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) à Temps Non-Complet (TNC) 20/35
- Pour nécessité de service, le personnel est composé de 8 agents à temps non-complet (TNC, dont 2 PEC) et 2 agents à temps partiel (TP) = TNC 16,9/35, TNC 28/35, TNC 25/35 (au lieu de 16/35), TNC 25/35 (au lieu de 17,5/35), TNC 25/35 (au lieu de 30/35 art.3-3-5 loi 84-53), TNC 16/35, et 2 Contrats PEC 20/35, et 2 TP 90%.

Cette réorganisation génère 3 créations de postes : 2 contrats PEC (déjà créés par délibération du 30 juillet 2018) + 1 poste de TNC de 25 heures, et deux modifications de postes avec augmentation du temps de travail TNC 25/35 (au lieu de 16/35), TNC 25/35 (au lieu de 17,5/35).

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

Objet 14 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Conformément à l'objet précédent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les créations et modifications de postes suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2019 =

- « Affaires Générales » des Services Administratifs : Création d'un poste d'agent administratif à Temps Complet selon l'art.3-3-5 loi 84-53.
- Services scolaires, cantine et garderie : Création d'un poste à Temps Non-Complet de 25 heures hebdomadaires, et deux modifications de postes avec augmentation du temps de travail = TNC 25/35 (au lieu de 16/35), TNC 25/35 (au lieu de 17,5/35).

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Mme RODRIGUEZ et M. SAUROIS :

Nous aimerions avoir les informations suivantes :

- Avis de la préfecture concernant le PLU.
- Accord ou pas de la DDTM sur l'étude hydraulique de l'école ainsi qu'elle a été demandée avant et après l'ordonnance du tribunal administratif.
- Points précis sur la STEP : date de mise en chantier, coûts et financement.

Réponse :

Les éléments de réponse sont donnés au titre des INFORMATIONS DIVERSES.

Finances

- La commune a remboursé 4 emprunts pour un montant restant dû de 100 000 € sur le budget principal et de 150 000 € sur le budget assainissement.

Patrimoine

- L'aménagement du bureau de poste devrait être terminé avant la fin de l'année.
- L'appartement au second étage de la poste devrait pouvoir être loué début 2019.
- Remplacement de 27 ampoules vétustes par 27 ampoules à Led dans le cadre des économies d'énergie (Chemin des Carrières, Roc-Plan, Route d'Argilliers, Mas des Lapins).
- Création d'une banquette fleurie Chemin des Carrières.
- Aménagements paysagers Chemin des Ronland et Chemin du Garrège.

Vie municipale

- Les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie seront, à partir du 12 novembre 2018, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 14h30 à 17h30. Le samedi de 9h à 12h00.
- Madame Jackie Sauvan a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1er octobre 2018.
- La commune va réaliser l'achat d'un tractopelle pour les services techniques.
- Un diagnostic de sûreté concernant le système de vidéo protection a été réalisé par le référent sûreté de la gendarmerie nationale
- La commémoration du 11 novembre débutera à 11h00, une exposition dans le cadre du centenaire de l'armistice 1918 est prévue.
- La deuxième rando nettoyage aura lieu le 17 novembre de 9h00 à 12h00.
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 28 octobre au pont du Gard, nous avons plus de 135 inscrits.
- Les ballades éco tourisme en calèches ont rencontré un grand succès, l'opération sera donc renouvelée l'année prochaine.
- Une partie de la distribution des sapins de Noël se fera en calèche avec la participation du père du Noël le premier décembre.
- Le marché de Noël aura lieu le 15 décembre.

Projet Groupe scolaire

- Suite à la réunion du 27 juillet 2017 en Préfecture, il a été demandé à la municipalité de réaliser des études hydrauliques complémentaires afin de déterminer la surface du bassin versant. Cela déterminera si le projet relève du régime de déclaration loi sur l'eau (délais d'instruction 3 mois) ou d'autorisation (délais d'instruction 12 mois). Les compléments d'études sont en cours, ils devraient être remis à la DDTM avant la fin du mois de novembre.

Urbanisme

- Le PLU, dont la procédure est en cours depuis 2003 sera proposé à l'approbation du conseil municipal courant novembre 2018, le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable. Ensuite, le dossier sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.
- Concernant le Lotissement Beaume Cremeirol nous avons vendu à ce jour six terrains et nous avons signé deux compromis sur les dix-sept lots.
- L'aménagement de l'entrée sur la route de Castillon avec la pose de deux caméras de vidéosurveillance et réduction de la vitesse devrait être réalisé avant la fin de l'année.
- Le rapport d'activité de l'année 2017 du PETR est consultable en mairie
- Dans le cadre de la révision du Scot, un registre est à la disposition du public. les documents du Scot qui sont à la disposition du public sont téléchargeables via le lien suivant :
<https://wetransfer.com/downloads/87861c6f9d203e7ab768192f5bc49bb320181017131900/f61848d1dda306e7b02712c58df6a320181017131900/3f801b> .

STEP intercommunale

- Monsieur le Préfet du Gard nous a confirmé par courrier en date 15 septembre qu'une réunion en Préfecture va être organisée avant la fin de l'année avec les différents partenaires pour décider des modalités de finances et d'aides.

Le Maire, Olivier SAUZET.

